



SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

**Évaluation du programme
Sciences de la nature (200.B0)
Conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC)
du Cégep de Sept-Îles**

Mars 2015

Québec, le 13 avril 2015

Monsieur Donald Bhérier
Directeur général
Cégep de Sept-Îles
175, rue de la Vérendrye
Sept-Îles (Québec) G4R 5B7

Objet : Suivi aux rapports d'évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et d'évaluation du programme *Sciences de la nature* (200.B0)

Monsieur le Directeur général,

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné, lors de sa réunion du 17 mars 2015, les suites que le Cégep de Sept-Îles a données à deux recommandations formulées dans le cadre de l'opération d'évaluation de l'application de la PIEA (février 2011) et de l'évaluation du programme *Sciences de la nature* (août 2007). Dans le premier rapport, elle recommandait au Collège de s'assurer que les épreuves finales de cours permettent d'attester l'atteinte des objectifs selon les standards. Dans le second rapport, elle recommandait au Collège de prendre les moyens nécessaires pour appliquer sa PIEA en Sciences de la nature, particulièrement afin d'attester la maîtrise des compétences, l'équivalence des évaluations et la conformité des règles départementales à la PIEA.

Le Collège a réalisé un premier suivi de ces deux recommandations qui a fait l'objet d'un rapport de la Commission en janvier 2014. Celle-ci constatait que la majorité des évaluations finales de cours du Collège étaient de type synthèse, en adéquation avec la ou les compétences du cours, d'un niveau de difficulté suffisant pour rendre compte de la maîtrise de la ou des compétences du cours et qu'elles permettaient à l'étudiant de démontrer qu'il maîtrise la ou les compétences de façon individuelle. De plus, la Commission estimait que l'équivalence des évaluations était assurée, le cas échéant. Toutefois, la pondération des épreuves finales de cours issues du programme *Sciences de la nature* n'était pas toujours suffisante pour que la réussite de ces épreuves soit déterminante pour la réussite des cours. Conséquemment, la Commission avait maintenu ces deux recommandations.

Dans le cadre du présent suivi, le Collège a transmis un nouvel échantillon d'épreuves finales de cours provenant du programme *Sciences de la nature*. L'analyse de cet échantillon révèle que le Collège a revu la pondération des épreuves finales de ce programme et qu'elle se situe désormais autour de 30 %. La Commission tient à souligner

le travail entrepris par le Collège, mais elle est néanmoins d'avis que le recours à une pondération de cet ordre ne constitue pas à elle seule une disposition suffisante pour que la réussite de l'évaluation finale puisse attester l'atteinte des objectifs du cours selon les standards et de ce fait la maîtrise de la compétence. Puisque la réussite de l'épreuve finale de cours doit être déterminante dans la réussite du cours, la Commission maintient de nouveau les deux recommandations. Elle s'attend à recevoir un nouvel échantillon d'épreuves finales de cours du programme *Sciences de la nature*, accompagnées de leur plan de cours et de leur plan-cadre respectif.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

[Original signé]

Céline Durand

c. c. Monsieur Marc Lavoie, directeur des études